

RAIC | IRAC

Architecture Canada

613-241-3600 | fax/télé. 613-241-5750 | info@raic.org

Ottawa, le 12 mars 2014

Objet : Opinion concernant la rémunération des stagiaires en architecture

L'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC) affirme le droit des stagiaires en architecture d'être rémunérés pour leur travail.

La profession a la responsabilité d'encourager les étudiants et les diplômés en architecture. Une rémunération équitable montre aux jeunes que leur travail est apprécié et reconnaît la contribution qu'ils apportent à un bureau.

La rémunération incite au respect entre les architectes d'aujourd'hui et ceux de la relève. Elle est également le signe d'une bonne pratique professionnelle.

Les stages non rémunérés sont en contradiction avec la mission de l'IRAC – d'affirmer l'importance de l'architecture et d'aider les architectes à atteindre l'excellence.



Wayne De Angelis, FRAIC

Président de l'IRAC 2014

